CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-11-048114-157

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, l.r.c. 1985, CH.C-36, TELLE QU'AMENDÉE :

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED, QUINTO MINING CORPORATION, 8568391 CANADA LIMITED, CLIFFS QUEBEC IRON MINING ULC., WABUSH IRON CO. LIMITED ET WABUSH RESOURCES INC. Débitrices

-et-

THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE LIMITED PARTNERSHIP, BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED, WABUSH MINES, ARNAUD RAILWAY COMPANY ET WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED

Mises-en-cause

FTI CONSULTING CANADA INC.

Contrôleur

-et-

VILLE DE FERMONT

Créancière / Opposante

AVIS D'OBJECTION QUANT À LA MOTION FOR THE ISSUANCE OF AN ORDER APPROVING THE ALLOCATION METHODOLOGY AND OTHER RELIEF

(Articles 11 et suivants de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et* paragraphe 57 de l'Ordonnance initiale)



À L'HONORABLE STEPHEN W. HAMILTON., J.C.S. OU À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, L'OPPOSANTE, LA VILLE DE FERMONT, EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1. L'Opposante souhaite formuler son objection quant à la requête intitulée *Motion for the issuance of an order approving the allocation methodology and other relief* (ci-après la « Requête »), qui lui a été signifiée le samedi 20 mai 2017 et dont la date de présentation prévue est le 31 mai 2017;
- 2. L'Opposante souhaite ainsi formuler une objection quant aux aspects suivants de la Requête :
 - a) La Requête ne comporte pas suffisamment d'informations pour permettre à l'Opposante de prendre position quant à la méthode proposée;
 - b) L'Opposante n'a pas eu suffisamment de temps depuis la signification pour entreprendre les vérifications rendues nécessaires (4 jours ouvrables seulement), notamment auprès de ses expert-comptables;
- 3. L'Opposante souhaite s'assurer qu'il n'y a rien dans cette méthode ou dans les paiements envisagés qui pourrait être préjudiciable à sa réclamation;
- 4. L'Opposante a déjà fait parvenir à la liste de distribution une lettre demandant que l'audition prévue le 31 mai prochain soit reportée à une autre date, ce qui laisserait davantage de temps pour faire les vérifications appropriées;
- 5. L'Opposante estime qu'une fois ces vérifications appropriées effectuées, elle sera en mesure de prendre position de manière détaillée et il est possible qu'elle se désiste de son objection à ce moment;
- 6. Ainsi, l'Opposante se réserve le droit de soulever tout autre motif de contestation de la Requête;
- 7. La présente objection est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR l'avis d'objection formulé par l'Opposante;



REJETER la Requête;

ORDONNER aux Parties LACC de fournir toute information raisonnablement nécessaire à l'Opposante aux fins de la présente objection;

LE TOUT, sans frais, sauf en cas de contestation

Saguenay, le 26 mai 2017

CAIN LAMARRE

Maître François Bouchard

Courriel: francois.bouchard@clcw.qc.ca

CAIN LAMARRE

190, rue Racine Est, bureau 300 Saguenay (Québec) G7H 1R9 Téléphone : 418-545-4580

Télécopieur : 418 549-9590 Avocats de l'opposante VILLE DE FERMONT

N/D: 10-15-1215



AVIS DE PRÉSENTATION

À: SERVICE LIST

PRENEZ AVIS que l'Avis d'objection quant à la motion for the issuance of an order approving the allocation methodology and other relief sera présentée pour adjudication devant l'honorable Stephen W. Hamilton, j.c.s. ou à l'un des honorables juges de la Cour Supérieure, du district de Montréal, siégeant en chambre commerciale au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, le 31 mai 2017, à l'heure et en la salle qui seront déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Saguenay, le 26 mai 2017

CAIN LAMARRE

Maître François Bouchard

Courriel: francois.bouchard@clcw.qc.ca

CAIN LAMARRE

190, rue Racine Est, bureau 300 Saguenay (Québec) G7H 1R9

Tél.: 418-545-4580 Télec: 418 549-9590 Avocats de l'opposante Ville de Fermont

N/D: 10-15-1215



CANADA

COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale) DISTRICT DE MONTRÉAL PROVINCE DE QUÉBEC

Code: BF 0109

Nº: 500-11-048114-157

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, 1.r.c. 1985, CH.C-36, TELLE QU'AMENDÉE: BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED, QUINTO MINING CORPORATION, 8568391 CANADA LIMITED, CLIFFS QUEBEC IRON MINING ULC., WABUSH IRON CO. LIMITED ET WABUSH RESOURCES INC.

Débitrices

THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE LIMITED PARTNERSHIP, BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED, WABUSH MINES, ARNAUD RAILWAY COMPANY ET WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED

Mises-en-cause

FTI CONSULTING CANADA INC.

Contrôleur

VILLE DE FERMONT

Créancière / Opposante

OF AN ORDER APPROVING THE ALLOCATION METHODOLOGY AVIS D'OBJECTION QUANT À LA MOTION FOR THE ISSUANCE AND OTHER RELIEF

(Articles 11 et suivants de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et paragraphe 57 de

l'Ordonnance initiale)

N/D: FBO-10-15-1215

Me François Bouchard, procureurs de la Ville de Fermont

Courriel: francois.bouchard@clcw.ca



S.E.N.C.R.L. / AVOCATS

190, rue Racine Est, bureau 300 Saguenay (Québec) G7H 1R9

Téléphone: 418-545-4580

Télécopieur : 418 549-9590